PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)		
nom:		
(si l'actionnaire est une société) forme juridique :		
adresse/ siège social:		
propriétaire de:	action(s) de la société	
dénomination sociale:	COIL SA	
siège social:	1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4	
immatriculation au Registre des Personnes Morales	0448.204.633 (RPM Bruxelles)	
(si l'actionnaire est une société) représentée conformément à ses statuts par 2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 administrateur (nom, prénom, fonction)		
qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné / de la soussignée et		
désigne comme mandataire :	M. Hendrik Marien, Directeur financier de Coil ou une personne désignée par la Société	
aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale de la société		
qui se tiendra au Sheraton Brussels Airport Hotel, Aéroport National de Bruxelles, Leopoldlaan, 1930 Zaventem, Belgique, le:	2 juin 2021	
à:	10.30 heures	
et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le		

sens des instructions de vote exprimées ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

4. Décision concernant l'affectation du résultat

Proposition de décision:

Le résultat à affecter est le suivant:

Résultat reporté : 4.218.023,59 EUR
Résultat de l'exercice: -3.022.015,50 EUR

Résultat total à affecter: 1.196.008,09 EUR

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- Réserve légale:

- Bénéfice reporté: 1.196.008,09 EUR

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de décision:

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020.

7. Divers

INSTRUCTIONS DE VOTE

Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour		
- Approb	ation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
Vote sur la prop	position 4 de l'ordre du jour	
- Décisio	n concernant l'affectation du résultat	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
Vote sur la prop	position 5 de l'ordre du jour	
	ge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice lôturé au 31 décembre 2020	
>	James Clarke	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
>	Finance & Management International SA	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
>	Patrick Chassagne	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
>	Thomas Frost	
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
Vote sur la prop	position 6 de l'ordre du jour	
 Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 		
	vote pour	
	vote contre	
	abstention	
1		

Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosveld 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be. Il est rappelé aux actionnaires que les conditions d'admission à l'assemblée générale demeurent inchangés et que les formalités qui y sont attachées doivent être accomplies également. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

Fait à:	
Le:	
Nom - prénom:	
Fonction:	